



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°59/2018

règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 19 octobre 2018 du Service Ingénierie et Conception des Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant les travaux du schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux d'assainissement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

RUE DU FOYER

- La rue du Foyer sera jour et nuit partiellement, puis totalement, fermée à la circulation depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'au parking d'accès à la mairie, jusqu'au 15/12/2018 ;
- L'accès en voiture sera bloqué pour les riverains concernés. Ceux-ci sont invités à prendre leurs précautions afin de stationner leur voiture en périphérie de la zone de travaux ;
- Un accès piéton sera continuellement maintenu ;
- Le parking de la mairie sera également toujours accessible soit par la rue du Moulin, soit par la rue Neuve, puis la rue du Foyer, en fonction de l'avancement des travaux ;
- Afin de faciliter la circulation des riverains et l'accès à la mairie lors de la période de fermeture partielle, le sens interdit de la rue du Foyer sera supprimé le temps des travaux, depuis la rue Neuve vers la rue du Moulin ;
- La rue du moulin demeure toutefois à sens unique (circulation obligatoire en direction de la rue de la Tuilerie et de la rue de l'Herbe) ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise travaux.

RUE NEUVE

- La rue Neuve sera partiellement fermée à la circulation depuis le Muehlbach jusqu'à la rue du Foyer, jusqu'au 15/12/2018 ;
- L'accès en voiture sera bloqué pour les riverains concernés. Ceux-ci sont invités à prendre leurs précautions afin de stationner leur voiture en périphérie de la zone de travaux ;
- Un accès piéton sera continuellement maintenu ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Ingénierie et Conception des Espaces Publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES
- La CTS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 22 octobre 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

